

Après le démarrage :

- Vérification de l'inverseur de marche ;
- Vérification des témoins du tableau de bord ;
- Vérification des éléments mécaniques (freins, avertisseur sonore, direction, leviers etc.) ;

Règles de déplacement :

- Ne jamais boire d'alcool ;
- Circuler à vitesse réduite notamment dans les enceintes fermées (ateliers, entrepôts etc.) ;
- Ne pas transporter de passagers sauf si sièges équipés (même pour rendre service...) ;
- Ne jamais laisser le moteur en marche en l'absence du conducteur ;
- Actionner le frein de parc avant de descendre ;
- Ne jamais modifier les organes de sécurité ;
- etc.

Pendant l'utilisation :

- Ne jamais utiliser une nacelle seul ou isolé (au minimum 2 opérateurs) ;
- Eloigner les personnes de l'aire d'évolution de la nacelle ;
- Assurer la stabilité de l'engin par rapport à la résistance au sol ;
- Pas de déplacement brutal de la nacelle.

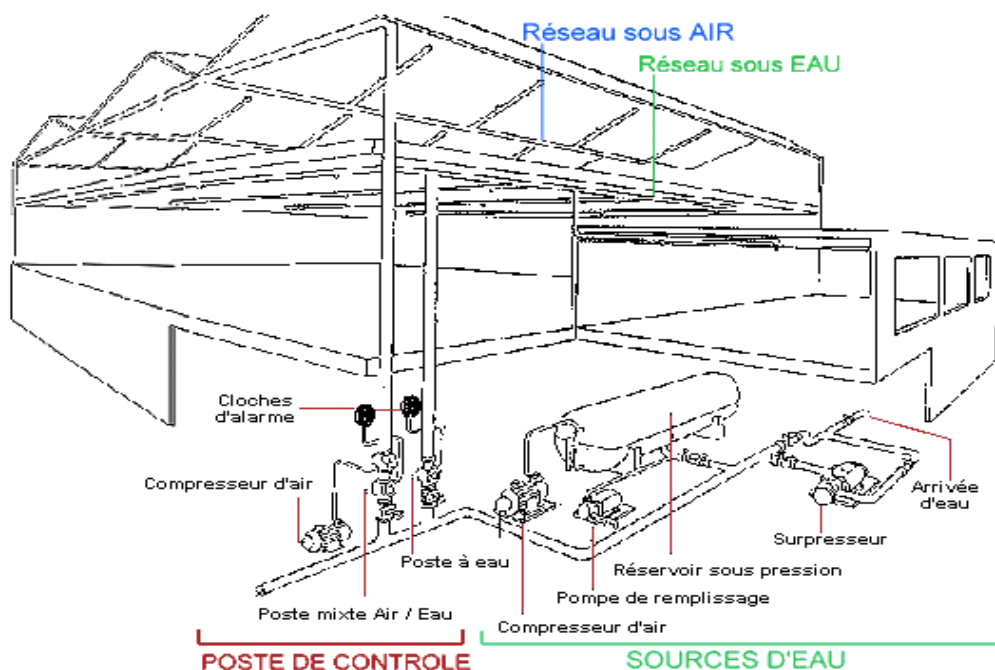
Travail en hauteur :

Comme pour toute activité en hauteur, il serait judicieux de s'amarrer à la nacelle pour palier tout risque de chute ; Le port d'un harnais de sécurité est fortement recommandé ; Le port de vêtements de protection (EPI) doit faire l'objet d'une attention particulière.

Le SSIAP a un rôle important à jouer en terme de sensibilisation au risque des employés de l'entreprise.

LES INSTALLATIONS FIXES D'EXTINCTION AUTOMATIQUE

Une installation fixe d'extinction automatique (IFEA) se présente sous la forme d'un réseau de canalisations installé en sous-face de plafond, visible du sol, permettant la projection de manière automatique d'un produit extingueur. Une IFEA peut être installée dans un ERP, un IGH ou un établissement industriel. Le produit extingueur généralement rencontré est l'eau, mais on peut trouver également du gaz ou de la poudre sur certains types de risques.



ROLE D'UNE IFEA :

Une installation fixe d'extinction automatique à trois objectifs :

- Détecter un début d'incendie ;



- Déclencher l'alerte des témoins les plus proches et des services de surveillance de l'établissement ;
- Eteindre ou tout du moins limiter les effets de l'incendie.

Le système peut être soit :

- Global, c'est à dire qu'il couvre l'ensemble de l'établissement ;
- Ponctuel, lorsqu'il protège un risque ciblé dans l'établissement (local ou machine).

DANS QUEL CAS FAUT-IL UNE IFEA ?

Lorsque le risque est particulièrement important (potentiel calorifique, produits dangereux) ;
Lorsque les dispositions réglementaires l'exigent ; par exemple, ce type d'installation est obligatoire dans les magasins dont la surface de vente excède 3 000 m².

Une IFEA peut permettre d'augmenter la surface et le volume des réserves d'un magasin dans des conditions définies par la réglementation.

PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT :

Les têtes de sprinklers projettent le produit extincteur sous pression à partir d'un système de tuyauteries. Ces têtes sont uniformément réparties au-dessus du risque à couvrir.

En cas d'incendie, seules les têtes l'ayant détecté et situées à proximité immédiate du foyer se déclenchent ; cette particularité permet de limiter les dégâts occasionnés par l'eau et l'incendie. Les autres têtes se déclenchent en cascade en fonction de l'évolution du sinistre.

Le déclenchement de la tête de sprinkler entraîne une baisse de pression dans le réseau qui se met en alarme. A ce stade, les pompes démarrent pour maintenir la pression d'utilisation et assurer le bon fonctionnement de la tête. L'alarme est donnée par un gong (cloche) lors du passage de l'eau à travers le poste de contrôle de l'installation.



ELEMENTS CONSTITUTIFS D'UNE INSTALLATION :

Les têtes de sprinklers :

Elles permettent la détection et l'extinction du foyer par pulvérisation (diamètres nominaux de 10, 15 et 20 mm), sous une pression de 8 à 10 bars.

Elles sont équipées soit :

- D'une ampoule qui éclate au contact de la chaleur ;
- D'un fusible qui fond au contact de la chaleur.

Leur fonctionnement permet d'arroser le foyer d'incendie sur une surface de 9 à 16 m².

Les différents types de têtes :

- Conventionnelles : projection d'eau à la fois vers le plafond et le sol ;
- Spray : projection de gouttelettes d'eau dirigées vers le sol sur une surface déterminée permettant un refroidissement plus rapide (système pendant ou debout) ;
- Murales (side-wall) : installées près des murs.

Des couleurs conventionnelles permettent d'évaluer les températures de déclenchement des têtes qui sont comprises entre 57° C et 260° C. La température de déclenchement courante se situe entre 68° C et 74° C (ampoule rouge).

A titre d'information complémentaire, les couleurs des liquides des ampoules en fonction des températures de déclenchement sont indiquées ci-dessous :

- 57° C = Orange
- 68° C = Rouge
- 79° C = Jaune
- 93° C = Vert
- 141° C = Bleu
- 182° C = Mauve
- 227 à 260° C = Noir





- Les couleurs des étriers des fusibles sont également normalisées par rapport aux températures de déclenchement. Plus la couleur est foncée et plus la température de déclenchement est élevée.

Le réseau de canalisations :

Le diamètre des canalisations est adapté en fonction du débit à atteindre.

LES DIFFERENTES INSTALLATIONS :

On distingue plusieurs types d'installations :

- Installations sous eau : l'eau est maintenue sous pression dans le réseau de canalisations ;
- Installations sous air : l'installation est sous pression d'air comprimé. En cas de déclenchement d'une tête de sprinkler, une baisse de pression de l'air entraîne l'alimentation en eau du réseau. Ce système est surtout utilisé lorsqu'il y a des risques de gel du système (surveillance des quais de chargement par exemple) ;
- Installations alternatives : l'installation est sous air en période hivernale et sous eau en période estivale (ce système peut néanmoins entraîner des risques de corrosion des canalisations) ;
- Installations à pré action : les canalisations se remplissent d'eau en cas de déclenchement du système d'alarme.

Les sources d'eau :

Leur rôle est d'assurer la pression et le débit requis pour l'alimentation des têtes de sprinklers dans la zone la plus défavorisée pendant une heure au moins.

Elles peuvent être :

- L'eau de ville ;
- Des réservoirs élevés ;
- Des pompes à démarrage automatique puisant dans des réserves d'eau ;
- Des bacs de pressions (1/3 d'eau et 1/3 d'air).

Le volume des réserves d'eau varie avec les types d'installations.

En principe, les règles des assurances et le règlement de sécurité imposent la présence de deux sources :

- Une source A (autonomie limitée d'une capacité de 30 à 50 m³) permettant l'alimentation des 5 têtes de sprinklers les plus défavorisées pendant 30 minutes ;
- Une source B (inépuisable d'une capacité de 200 à 1 000 m³, voir plus) permettant le fonctionnement de l'installation pendant un temps donné.

Des pompes permettent de réguler le débit et la pression de l'installation :

- La pompe jockey (maintien d'une pression de 8 à 10 bars dans le réseau, notamment en cas de défaillance)
- Les électropompes (dédiées au fonctionnement de la source A) ;
- Les motopompes (dédiées au fonctionnement de la source B).





Le poste de contrôle :

Il comprend :

- Une vanne d'arrêt ;
- Un clapet sous eau et/ou une soupape d'alarme sous air ;
- Des manomètres enregistreurs placés en amont et en aval ;
- Une turbine hydraulique entraînant le fonctionnement de la cloche d'alarme ;
- Une vanne de vidange ;
- Un accélérateur ou un exhausteur.

Les postes de contrôle sont installés dans un local spécifique appelé local sprinklers.

Toutes les vannes d'arrêt doivent être cadenassées en position ouverte.

Les vannes de barrage et de contre barrage des conduites d'eau doivent être signalées et aisément accessibles afin de permettre leur manœuvre par les services publics de lutte contre l'incendie.

Un poste de contrôle assure le fonctionnement de 1 000 têtes couvrant une surface de 8 000 m² au maximum.



ENTRETIEN ET VERIFICATION D'UNE IFEA A EAU :

Hebdomadairement :

- Essai des pompes en charge ;
- Essai des cloches d'alarme ;
- Changement des graphiques de pression.

Mensuellement :

- Contrôle de l'état des sources ;
- Contrôle des dispositifs d'obturation ;
- Contrôle de la présence des dispositifs d'alarme sonore ;
- Ouverture des vannes de vidanges en bout de canalisation pour assurer le rinçage du système.

Annuellement :

- Vérification par un organisme de contrôle technique agréé ;
- Nettoyage du réservoir et de divers éléments ;
- Remplacement de joints d'étanchéité ;

etc.

L'IFEA A MOUSSE :

Il s'agit de projeter de la mousse à moyen ou à eau foisonnement sur un risque ou l'eau peut être prohibée.

Le système se compose :

- D'une source d'eau ;
- D'un réservoir d'émulseur ;
- D'un mélange eau/émulseur ;
- D'un générateur de mousse (assure le mélange eau/air/émulseur) ;
- D'un système de canalisations.



Ce système est principalement utilisé en présence d'un risque "hydrocarbure" et essentiellement en milieu industriel.

L'IFEA A GAZ :

L'installation projette un gaz inerte ou inhibiteur.

Les installations à gaz inerte (CO₂, argon, azote, inergen etc.) diminuent la teneur en oxygène dans le local considéré et assurent par voie de conséquence l'extinction du foyer d'incendie (cf triangle du feu).

Principe de fonctionnement :

Le foyer d'incendie est décelé par un système de détection automatique, mais le dispositif d'extinction est également déclenchable manuellement.

La mise en place d'une double détection permet d'éviter le déclenchement intempestif de l'installation. Un dispositif sonore et visuel d'alarme invite les occupants du local à évacuer immédiatement (risque d'asphyxie).

L'émission de gaz sera effective après une temporisation de 30 secondes.

Comme dans le cas de l'IFEA à eau, le noyage peut être total ou partiel.

Les stockages de gaz :

- En haute pression : batteries de bouteilles
- En basse pression : réservoirs réfrigérés.

Les installations à gaz inhibiteurs (gaz FM 200) agissent par inhibition de la flamme. Elles fonctionnent sur le même principe que les installations à gaz inerte.

Ces installations sont principalement aménagées dans les locaux contenant du matériel de grande valeur ou dans lesquels l'eau est proscrite (musée, armoires électriques, centres téléphoniques etc.)

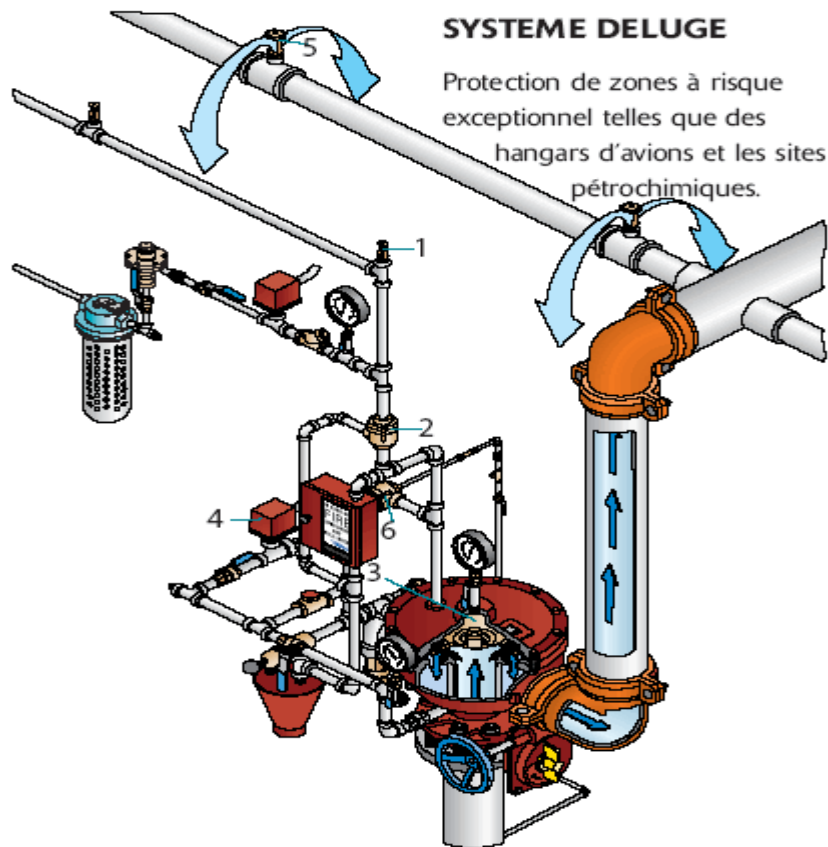
L'IFEA A POUVRE :

Destinées à couvrir des risques de faible importance à base de solvants, de peintures ou d'hydrocarbure, ces installations fixes projettent de la poudre propulsée par du CO₂ ou de l'azote comprimé. L'extinction est quasi instantanée.

AUTRES TYPES D'IFEA :

Le règlement de sécurité peut imposer des dispositifs particuliers dans certains ERP.

C'est ainsi que les espaces scéniques des établissements de spectacles peuvent être équipés sous certaines conditions réglementaires d'IFEA du type "déluge".



Dans ce cas particulier, les têtes de sprinklers sont ouvertes en permanence, c'est à dire qu'elles ne contiennent ni ampoule, ni fusible. Le déclenchement des têtes s'effectue à partir d'un système de détection automatique d'incendie, ou commandé par un réseau de sprinklers conventionnel.

L'arrosage est total sur l'ensemble de la zone protégée et non pas uniquement sur le foyer d'incendie. Le règlement de sécurité peut également imposer des dispositifs manuels dénommés "déversoirs ponctuels" alimentés par un système de canalisations et manoeuvrables à partir de deux commandes :

- L'une à proximité d'une issue du local à protéger ;
- L'autre à l'extérieur du local.

Les déversoirs doivent être disposés de manière à pouvoir inonder instantanément les locaux où ils sont installés ; leur pression de fonctionnement ne doit pas être inférieure à 0,5 bars et le débit doit être égal à 250 litres/minute au moins.

Enfin, les rideaux d'eau composés de canalisations munies de diffuseurs adaptés peuvent également être imposés pour améliorer la résistance au feu de certains éléments de construction ; ils constituent des éléments de construction irrigués.

LES COLONNES SECHES

La colonne sèche est une canalisation fixe, rigide et verticale de 65 ou 100 mm (pour les risques importants) installée à demeure dans certaines constructions (immeuble d'habitation, IGH, bâtiments industriels ou commerciaux, monuments et églises, grands garages, voies en tunnels ou passages souterrains de grande longueur).

Elle permet d'optimiser l'intervention des secours publics en leur évitant des établissements de tuyaux souples verticaux lorsque les risques, la disposition des locaux, les difficultés d'accès est de nature à la retarder.

Les colonnes sèches sont appelées ainsi parce qu'elles sont mises en eau par les sapeurs-pompiers à leur arrivée, par l'intermédiaire d'un raccord d'alimentation situé en façade du bâtiment.

Elles doivent être conformes aux normes françaises et plus particulièrement la norme NF S 61-750.

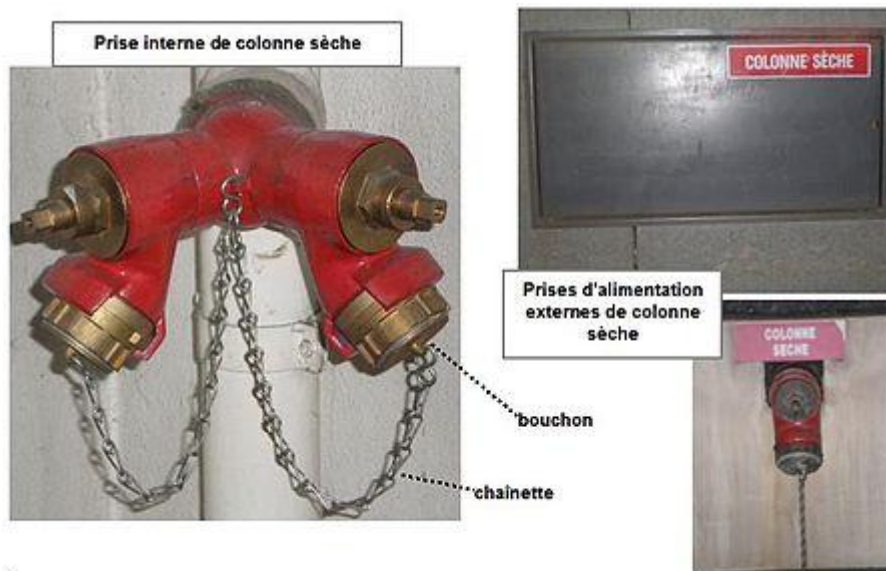


COMPOSITION :

Une colonne sèche comprend :

- La colonne proprement dite, constituée d'une canalisation verticale de diamètre 65 ou 100 mm ;
- Un raccord d'alimentation permettant la mise en eau de la colonne par les sapeurs-pompiers :
 - Positionné à une hauteur comprise entre 0,80 m et 1,50 m du sol
 - Incliné à 45° vers le sol
- Des prises d'incendie simples ou doubles de diamètre 40 mm ou 65 mm avec chaînette et bouchons obturateurs ;
- Un dispositif anti bélier pour les colonnes desservant les étages ;
- Un dispositif de vidange d'eau placé au-dessus de l'orifice d'alimentation et de purge d'air.

La colonne est peinte aux couleurs conventionnelles réservées aux canalisations d'incendie.



POSITIONNEMENT :

Des colonnes sèches doivent être installées dans les établissements, dès lors que des locaux à risques importants sont aménagés dans les étages dont le plancher bas du niveau le plus haut est à plus de 18 m du niveau de la voie accessible aux engins des sapeurs pompiers

Elles sont installées dans le volume de la cage d'escalier ou dans son dispositif d'accès et sont munies de prises d'incendie à chaque étage.

On ne doit trouver qu'une colonne sèche par escalier.

La colonne peut être montante (dessert les niveaux supérieurs) ou descendante (dessert les niveaux inférieurs).

Les colonnes desservant les sous-sols sont totalement indépendantes de celles desservant les étages.

Les raccords d'alimentation des colonnes sèches doivent être placés en un endroit facilement accessibles aux sapeurs-pompiers, sur la façade la plus proche des bouches ou poteaux d'incendie. La partie horizontale reliant le raccord d'alimentation extérieur et la colonne elle-même est appelée "traînage".

Le dispositif doit être signalé par une pancarte "COLONNE SECHE". La pancarte doit indiquer l'escalier ou le dispositif d'accès desservi.

Le regroupement des raccords d'alimentation est interdit, sauf cas particulier.

Le cheminement entre les raccords d'alimentation des colonnes sèches et les bouches ou poteaux d'incendie ne doit pas dépasser 60 m de longueur.

L'ensemble de la colonne doit posséder une résistance correspondant à une pression minimale de 25 bars et sa tuyauterie doit être protégée extérieurement contre la corrosion.



ENTRETIEN :

L'entretien qui incombe aux responsables des établissements ou immeubles concernés doit porter sur les points suivants :

Périodiquement (3 mois) :

- Présence de signalisation
- Présence des bouchons obturateurs et de leur chaînette chaque niveau sur les prises d'incendie ;
- Absence de corps étrangers dans la colonne ;
- Essai des dispositifs de vidange et purge d'air ;
- Accessibilité aux raccords d'alimentation et aux prises d'incendie ;



- Fonctionnement de la robinetterie

Annuellement :

- Vérification du bon état général extérieur de l'installation ;
- Essai de mise en eau et d'étanchéité (avec repérage des fuites).

La mise en pression statique doit s'effectuer à 25 bars.

L'étanchéité s'effectue :

- Vannes fermées (sans bouchon) ;
- Vannes ouvertes, avec bouchons

LES COLONNES HUMIDES

La colonne humide est une canalisation fixe, rigide de 100 mm de diamètre, obligatoirement installée dans les IGH de plus de 50 m et maintenue en charge en permanence au moyen de réservoirs d'eau, avec pompes, surpresseurs ou autres dispositifs, permettant d'alimenter les lances des services d'incendie et de secours.

Elle peut être imposée dans certains ERP importants.

Elle doit être conforme aux normes françaises et plus particulièrement la norme NF S 61 751.

COMPOSITION :

Une installation de colonne humide doit comporter :

- Une colonne de 100 mm par escalier ;
- Un ensemble de vannes de sectionnement permettant d'isoler éventuellement une colonne sans perturber les autres ;
- Des prises d'incendie à chaque niveau du bâtiment ;
- Un manomètre de contrôle de pression en partie haute de chaque colonne.



EMPLACEMENT :

Des colonnes :

- Soit de préférence dans les volumes d'accès aux escaliers ;
- Soit dans les escaliers ;
- Soit dans des gaines coupe-feu 2 heures.

Elles doivent être protégées du gel.



Les colonnes doivent pouvoir être réalimentées par des vannes utilisables par les sapeurs pompiers et situées à moins de 60 m d'un poteau d'incendie.

Des prises de refoulement :

- Dans les sas, à une distance comprise entre 0,80 m et 1,50 m du sol

(Lorsque les prises ne sont pas apparentes, elles doivent être signalées par la mention "Prise d'incendie").

ALIMENTATION :

Le dispositif d'alimentation doit :

- Fournir un débit de 1 000 l/mn par colonne (deux colonnes fonctionnant simultanément, le cas échéant) ;
- Comporter une ou plusieurs sources de courant électrique autonomes de manière à pallier toute défaillance de celles utilisées en service normal de l'établissement

Le dispositif d'alimentation de chaque colonne (réservoir en charge, surpresseurs, pompe etc.) doit assurer en permanence, à l'un quelconque des niveaux, pendant le temps requis pour la stabilité au feu du bâtiment, avec un minimum d'une heure, un débit horaire de 60 m³ sous une pression statique, à débit nul, comprise entre 4,5 et 8 bars.

Lorsque le débit est assuré par des réservoirs, ceux-ci doivent avoir une capacité telle qu'un débit de 60 m³/h au moins soit exclusivement réservé au service d'incendie pendant une heure.

Cette capacité peut être augmentée en fonction des risques particuliers de l'établissement.

Lorsque les réserves d'eau sont en sous-sol, la canalisation d'alimentation des colonnes humides est munie, au niveau des voies accessibles aux engins des sapeurs pompiers, d'un orifice d'alimentation de 100 ou de 2 x 65, avec clapet anti retour et pancarte signalisatrice indestructible.

Le dispositif permet en cas d'indisponibilité de la réserve d'eau ou de défaillance des surpresseurs, d'utiliser les colonnes humides comme colonnes sèches.

REALIMENTATION :

Les colonnes en charge doivent pouvoir être réalimentées à partir de deux orifices de 65 mm de diamètre dotés de vannes, placés au niveau d'accès des sapeurs-pompiers et à moins de 60 m d'une bouche ou d'un poteau d'incendie.

Les orifices de réalimentation doivent être signalés et porter l'inscription "Réalimentation des colonnes en charge : pression : ... bar".

ENTRETIEN ET ESSAI :

Ils incombent aux responsables des immeubles.

- Présence de la signalisation et des bouchons de fermeture ;
- Vérification de l'étanchéité des raccords ;
- Contrôle du débit et de la pression des pompes ;
- Contrôle du niveau d'eau, de la pression et du débit du réservoir ;
- Accessibilité aux raccords de réalimentation et aux prises d'incendie.
- Vérification du bon fonctionnement de l'installation ;
- Vérification du bon état général du réservoir ;
- Vérification de l'alimentation électrique des pompes ou des surpresseurs ;
- Essai de fonctionnement.



Chapitre 5 :

Le SSI



Le système de sécurité incendie (SSI) d'un établissement est constitué de l'ensemble des matériels servant à :

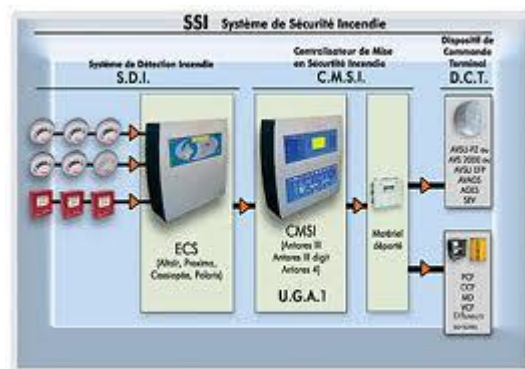
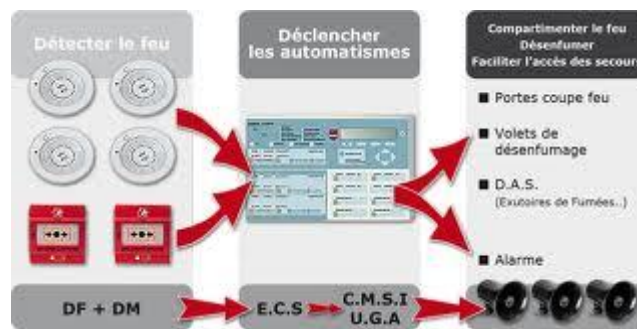
- Collecter les informations ou ordres liés à la sécurité incendie ;
- Traiter ces informations ;
- Effectuer les fonctions nécessaires à la mise en sécurité incendie de l'établissement.

La mise en sécurité peut comporter les fonctions suivantes :

- Compartimentage (fermeture des portes et des clapets coupe-feu) ;
- Evacuation (diffusion du signal d'évacuation, gestion des issues par déverrouillage) ;
- Désenfumage (ouverture des volets et démarrage du désenfumage mécanique) ;
- Extinction automatique ;
- Mise à l'arrêt de certaines installations techniques.

Les SSI doivent être conformes aux normes et textes en vigueur et notamment :

- NF-S 61-970 pour les SDI ;
- NF-S 61-930 pour le SMSI.



DIFFERENTES CATEGORIES :

On distingue 5 catégories de SSI par ordre de sévérité :

- SSI de catégorie A ;
- SSI de catégorie B ;
- SSI de catégorie C ;
- SSI de catégorie D ;
- SSI de catégorie E.

Les dispositions particulières à chaque type d'établissements précisent la catégorie du système de sécurité exigé. Les fonctions de ces SSI font l'objet d'un exposé particulier.

LES DIFFERENTES ZONES :

Avant de rentrer dans le détail des composants d'un SSI, il est important de connaître les différents types de zonage.



Zone :

Un ERP selon son importance est généralement subdivisé en plusieurs zones dont les limites géographiques peuvent englober :

- Un local ou un ensemble de locaux ;
- Un niveau ou un ensemble de niveaux ;
- Une ou plusieurs circulations horizontales ou verticales ;

Une zone peut correspondre à un ou à plusieurs des volumes ci-dessus, voire à l'ensemble du bâtiment.

Il faut retenir que les zones de détection, les zones de mise en sécurité et les zones de diffusion de l'alarme n'ont pas nécessairement les mêmes limites géographiques (sous entendu dans l'établissement).

Une zone de détection est une zone surveillée par un ensemble de détecteurs et/ou de déclencheurs manuels.

Une zone de mise en sécurité (ZS) est une zone susceptible d'être mise en sécurité par le système de mise en sécurité incendie (voir son rôle et sa fonction ci-dessous).

Une zone de mise en sécurité doit englober une ou plusieurs zone de détection.

Une zone de diffusion d'alarme (ZA) doit englober une ou plusieurs zones de mise en sécurité.

Une zone de désenfumage (ZF) est une zone dans laquelle les fonctions de désenfumage sont assurées (c'est une zone de de mise en sécurité).

Une zone de compartimentage (ZC) est une zone dans laquelle les fonctions de compartimentage sont assurées (c'est une zone de mise en sécurité).

L'agent SSIAP en service dans un établissement doit donc parfaitement connaître les limites géographiques de chaque zones et notamment les zones de détection qui doivent pouvoir être rapidement inspectées par la personne alertée.

COMPOSITION D'UN SSI :

Un SSI se compose de deux éléments principaux :

- Un système de détection incendie (SDI) et des déclencheurs manuels
- Un système de mise en sécurité incendie (SMSI)

L'ensemble de ces dispositifs sont regroupés dans une armoire technique placée sous surveillance humaine.

LE SYSTEME DE DETECTION INCENDIE (SDI) :

Le SDI doit déceler et signaler tout début d'incendie dans les meilleurs délais et mettre en oeuvre les équipements de sécurité qui lui sont asservis.

Il regroupe tout l'appareillage relatif à la détection d'incendie c'est à dire :

- La détection automatique d'incendie (DAI) comprenant les détecteurs ;
- Les déclencheurs manuels (DM) ;
- Le tableau de signalisation (TS) ;
- ou l'équipement de contrôle et de signalisation (ECS).

Une installation de détection automatique d'incendie implique, pendant la présence du public, dans les établissements concernés d'un personnel permanent qualifié, susceptible d'alerter les sapeurs-pompiers et mettre en oeuvre les moyens de lutte contre l'incendie.

Attention, le SDI n'éteint pas l'incendie, il le détecte seulement et déclenche un certain nombre d'asservissements par l'intermédiaire du SMSI (refermeture des portes coupe-feu, activation du désenfumage, déclenchement du signal d'alarme etc.).

LES DIFFERENTS TYPES DE DETECTEURS D'INCENDIE :

- Les détecteurs de chaleur (thermovelocimétrique et thermostatique) ;
- Les détecteurs de fumée (optique et ionique) ;
- Les détecteurs de flammes (optique) ;



LES DECLENCHEURS MANUELS (DM) :



Ce sont des boîtiers de couleur rouge facilement identifiables comprenant un bouton sous verre dormant. Ils sont répartis dans l'établissement à chaque niveau dans les circulations communes, et généralement à proximité des issues.



LE TABLEAU DE SIGNALISATION (TS) :

Il est implanté en principe dans le local réservé au SSI ou le poste de sécurité incendie de l'établissement. Il indique les alarmes sonores et visuelles, l'origine de l'incident, la localisation de la zone où s'est déclenchée l'alarme ; Il mentionne aussi tous les dysfonctionnements de l'installation.

LE SYSTEME DE MISE EN SECURITE INCENDIE (SMSI) :

Le SMSI regroupe les équipements qui assurent les fonctions de mise en sécurité en cas d'incendie à savoir :

- Le compartimentage ;
- L'évacuation du public ;
- Le déclenchement du système d'alarme sonore et du message d'évacuation ;
- La mise en œuvre de l'éclairage de sécurité ;
- Le déverrouillage des issues de secours ;
- Le déclenchement du désenfumage ;
- etc.

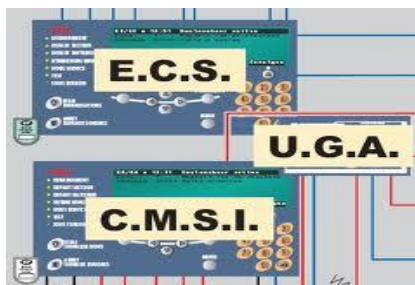


Il se compose :

A - D'un centralisateur de mise en sécurité incendie (C.M.S.I) avec :

- Son unité de commande manuelle centralisée (UCMC) qui autorise une gestion manuelle des fonctions de sécurité ;
- Son unité de signalisation (US) qui donne des indications visuelles pour la gestion du SMSI ;
- Son unité de gestion d'alarme (UGA) qui reçoit les informations du SDI et qui déclenche l'alarme ;
- Son unité de gestion des issues de secours (UGIS)

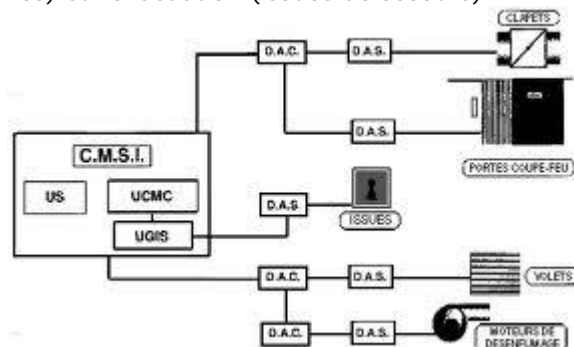
Le C.M.S.I commande les dispositifs actionnés de sécurité (DAS).



B – Les dispositifs actionnés de sécurité (DAS)



Ultimes dispositifs automatiques actionnant concrètement le compartimentage (portes et clapets), le désenfumage (ouverture des volets et des exutoires) et l'évacuation (issues de secours).



C – Les dispositifs de commande (DCM) :
Ils permettent d'actionner manuellement les DAS.

D – Les équipements d'alarme (EA) :
Matériel permettant de diffuser l'alarme sonore en cas d'évacuation.
On distingue 4 types d'équipements d'alarme comprenant :

- Le type 1 associé au SSI de catégorie A ;
- Le type 2a associé au SSI de catégorie B ;
- Le type 2b associé au SSI de catégorie C
- Le type 3 associé au SSI de catégorie D ou E
- Le type 4 installé en complément du type 3

Le type 1 comprend des détecteurs automatiques d'incendie, des déclencheurs manuels, une unité de gestion de l'alarme, des diffuseurs sonores ou des BAAS.

Le type 2a comprend des déclencheurs manuels, une unité de gestion de l'alarme et des diffuseurs sonores ou des BAAS.

Le type 2b comprend des déclencheurs manuels et des BAAS.

Le type 3 comprend des déclencheurs manuels, des BAAS et un dispositif de commande de mise à l'arrêt.

Le type 4 comprend des déclencheurs manuels, des BAAS et un dispositif de commande de mise à l'arrêt, ou tout autre dispositif autonome de diffusion sonore.

LES NIVEAUX D'ACCES AU SSI :

Les SSI sont des installations complexes qui ne peuvent être manipulées que par du personnel qualifié.

La réglementation définit cinq niveaux d'accès :

Le niveau d'accès 0 :

Niveau permettant au public de manœuvrer certaines commandes ne risquant pas de compromettre la sécurité de l'établissement.

Le niveau d'accès 1 :

Niveau n'autorisant l'accès de certaines commandes qu'à du personnel exerçant une responsabilité générale de surveillance sensé réagir en premier et rechercher l'origine d'un déclenchement d'une alarme ou d'un dérangement commande manuelle permettant la mise en sécurité d'une ZS).

Le niveau d'accès 2 :

Niveau autorisant l'accès du système à une personne exploitante, formée et autorisée à pratiquer une opération d'exploitation susceptible de modifier l'état du système (réinitialisation du système par exemple).

Le niveau d'accès 3 :

Niveau permettant l'accès du système à toute personne chargée d'effectuer des mises en service et des opérations de maintenance technique.

Le niveau d'accès 4 :

Correspond à toute intervention non prévue aux niveaux inférieurs (modification du programme d'exploitation par exemple).



LES DIFFERENTS TYPES DE SSI :

On distingue cinq catégories de SSI :

- **Le SSI de catégorie A :**
 - Un système de détection incendie (SDI) ;
 - Un centralisateur de mise en sécurité incendie (CMSI) ;
 - Un ou plusieurs dispositifs adaptateurs de commande (DAC) ;
 - Des dispositifs actionnés de sécurité (DAS) ;
 - Un équipement d'alarme (EA) du type 1
- **Le SSI de catégorie B :**
 - Un centralisateur de mise en sécurité incendie (CMSI) ;
 - Un ou plusieurs dispositifs adaptateurs de commande (DAC)
- **Le SSI de catégorie C :**
 - Un dispositif de commande avec signalisation (DCS) ;
 - Un ou plusieurs dispositifs adaptateurs de commande (DAC) ;
 - Des dispositifs actionnés de sécurité (DAS) ;
 - Un équipement d'alarme (EA) du type 2a ou 2b
- **Le SSI de catégorie D :**
 - Un dispositif de commandes manuelles regroupées (DCMR) ;
 - Un ou plusieurs dispositifs adaptateurs de commande (DAC) ;
 - Des dispositifs actionnés de sécurité (DAS) ;
 - Un équipement d'alarme (EA) du type 2a, 2b ou 3
- **Le SSI de catégorie D :**
 - Un dispositif de commandes manuelles (DCM) ;
 - Un ou plusieurs dispositifs adaptateurs de commande (DAC) ;
 - Des dispositifs actionnés de sécurité (DAS) ;
 - Un équipement d'alarme (EA) du type 2a, 2b, 3 ou 4.

PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT DU SYSTEME D'ALARME :

Le SSI est destiné à détecter tout début d'incendie ; comme nous venons de le voir ci-dessus, il est associé à un équipement d'alarme dont le rôle est d'avertir les occupants d'avoir à évacuer les lieux.

Les équipements d'alarme sont constitués d'une association des éléments de base suivants :

- Les appareils de commande ;
- Le tableau de signalisation ;
- Les diffuseurs d'alarme (sonores, optiques, vocaux avec ou sans modulateur incorporé) ;
- Les blocs autonomes d'alarme sonore.

A partir des composants visés ci-dessus, Les équipements d'alarme se déclinent en quatre grandes catégories :

Système d'alarme du type 1 :

Il doit utiliser :

- Des dispositifs à commande automatique (détecteurs automatiques d'incendie) ;
- Des dispositifs à commande manuelle ;
- Un tableau de signalisation ;
- Une source d'alimentation de sécurité ;
- Des diffuseurs de l'alarme générale qui peuvent être des blocs autonomes.

Système d'alarme du type 2 :

Il doit utiliser soit :

- Des dispositifs à commande manuelle ;
- Un tableau de signalisation ;
- Une source d'alimentation de sécurité ;
- Des diffuseurs de l'alarme générale qui peuvent être des blocs autonomes.

(C'est le type 2a).

Ou :

- Des dispositifs à commande manuelle ;



- Des blocs autonomes d'alarme.

Le tout étant associé éventuellement à un équipement de signalisation optique et sonore centralisé. (C'est le type 2b)

Système d'alarme du type 3 :

Il regroupe tous les éléments du type 2a à l'exception de la source d'alimentation de sécurité. Ce système doit être complété par un système d'alarme de type 4.

Système d'alarme du type 4 :

Le système d'alarme du type 4 est constitué de tout autre dispositif de diffusion sonore.

ENTRETIEN ET CONTROLE :

Que ce soit les SSI ou les équipements d'alarme, tous ces matériels d'une grande technologie doivent être régulièrement entretenus et vérifiés dans des conditions très précises et fixées par la réglementation.

Les opérations de maintenance sont obligatoirement consignées dans le registre de sécurité de l'établissement et réalisées par des techniciens et des entreprises agréées.

SSI ET LEVEE DE DOUTE

L'unité de signalisation du SSI indique les alarmes visuelles et sonores et permet de localiser l'origine de la détection ou de l'anomalie.

Deux types d'informations peuvent être délivrés :

- Des informations liées à la sécurité incendie (détection d'un début d'incendie) ;
- Des informations liées à un dysfonctionnement de l'installation notamment la position des DAS (dans le cas des SSI de catégorie A et B) ;

Un code couleur des voyants permet facilement d'identifier la cause :

- **Voyant rouge fixe** : tous les dispositifs actionnés de sécurité sont en position de sécurité (cela signifie qu'en cas de détection d'incendie par exemple, les clapets coupe-feu d'un conduit ont bien fonctionné)
- **Voyant rouge clignotant** : Après un ordre, un ou plusieurs dispositifs actionnés de sécurité ne sont pas en position de sécurité.
- **Voyant vert fixe** : tous les dispositifs actionnés de sécurité sont en position d'attente (ne s'allume que si l'on souhaite effectuer un bilan de l'état de l'installation).
- **Voyant jaune fixe** : défaut de ligne électrique
- **Voyant jaune clignotant** : au moins, un dispositif actionné de sécurité n'est pas en position d'attente.

Dans tous les cas, le préposé chargé de surveiller le SSI doit agir pour remédier à la situation.



Les voyants jaune fixes ou clignotants indiquent une anomalie dans le fonctionnement de l'installation ; il s'agit donc de prévenir immédiatement l'équipe de maintenance

Les voyants rouges fixes ou clignotants indiquent la présence supposée d'un incendie. L'action doit également être immédiate.

LA LEVEE DE DOUTE :

Par action réflexe, l'agent chargé de la surveillance du SSI doit effectuer la levée de doute, c'est à dire qu'il doit envoyer en reconnaissance l'un de ses collègues dans la zone de détection de l'alarme afin s'assurer de l'exactitude des faits (en liaison radio permanente).

Le protocole interne des consignes de sécurité permettra de développer un arbre de décisions à prendre en fonction de l'évènement.

Il est important de savoir que l'alarme visuelle des voyants s'accompagne obligatoirement d'un signal sonore au niveau du SSI ce qui permet d'attirer l'attention de l'agent de surveillance.

Il appartient ensuite à cet agent de remettre l'installation à l'état de veille par acquittement.

Les grands principes de fonctionnement des SSI sont identiques quelque soit le matériel installé ; toutefois, l'agent SSIAP aura à cœur de maîtriser parfaitement son fonctionnement sous l'autorité du SSIAP 2 par des exercices et des manœuvres régulières.

La levée de doute est une opération primordiale qu'il convient de répéter quasiment quotidiennement en ayant une parfaite connaissance des différentes zones de l'établissement.

La levée de doute permet aussi de mettre en évidence une anomalie de fonctionnement de l'installation.

CONSIGNE DE SECURITE CONTRE L'INCENDIE

Des consignes précises conformes relatives aux plans et consignes de protection contre l'incendie, destinées aux personnels de l'établissement, constamment mises à jour, et affichées sur support fixe inaltérable doivent indiquer :

- Les modalités d'alerte des sapeurs-pompiers ;
- Les dispositions à prendre pour assurer la sécurité du public et du personnel ;
- Les dispositions à prendre pour favoriser l'évacuation des personnes en situation de handicap ou leur évacuation différée si celle-ci est rendue nécessaire ;
- La mise en œuvre des moyens de secours de l'établissement ;
- L'accueil et le guidage des sapeurs-pompiers.

On distingue deux types de consignes :

- Les consignes générales ;
- Les consignes particulières



LES CONSIGNES GENERALES :

- Elles doivent être affichées très visiblement et être connues de tous les occupants de l'établissement y compris des stagiaires ;
- Pour qu'elles soient visibles, leur présentation doit être claire, concise et précise ;
- Des pictogrammes facilement identifiables peuvent favoriser la compréhension des consignes ;
- Il faut qu'elles soient compréhensibles par tous quelques soient les fonctions occupées dans l'établissement ;
- Elles doivent indiquer la conduite à tenir en cas de découverte d'un début d'incendie ;
- Elles doivent aussi indiquer la conduite à tenir en cas d'audition du signal d'alarme ;
- Il est particulièrement important qu'elles soient mises à jour ;
- Elles doivent désigner nommément les responsables chargés de la sécurité générale de l'établissement.





LES CONSIGNES PARTICULIERES :

Elles s'appliquent généralement à des services bien identifiés (poste de sécurité, accueil...). Elles concernent des agents formés à des missions spécifiques et indiquent la conduite à tenir en fonction de l'évènement constaté. Par exemple, la procédure qui doit être respectée en cas de travaux par point chaud ou l'obligation de surveiller toute situation anormale susceptible de générer un départ de feu.



LE PLAN DE L'ETABLISSEMENT :

Faisant partie intégrante des consignes de sécurité et souvent associés à ces dernières, l'affichage des plans par niveau est une obligation réglementaire. En complément des consignes générales ou particulières, les plans doivent mentionner au minimum les indications suivantes :

- L'endroit où l'on se trouve afin de faciliter la localisation ;
- L'emplacement des principaux moyens de secours (extincteurs, robinets d'incendie armés, trousse de premiers secours, défibrillateur cardiaque etc.) ;
- L'emplacement des principaux organes techniques (locaux à risques, placards techniques, coupures d'énergie etc.) ;
- L'emplacement des zones potentiellement à risques (stockage de produits dangereux, alimentation électrique etc.) ;
- L'emplacement des espaces d'attente sécurisés ;
- La localisation des issues de secours les plus proches ainsi que le cheminement y conduisant ;
- L'emplacement des commandes de sécurité (déclencheurs manuels d'alarme, commandes de désenfumage etc.) ;
- L'emplacement des coupures des fluides.



LES MESURES ORGANISATIONNELLES :

En complément des consignes générales et particulières, il convient de mettre en place des mesures d'organisation plus précises destinées à faciliter l'évacuation d'un établissement par exemple.

C'est ainsi qu'il est envisageable de désigner à l'avance des responsables par étage qui auront la responsabilité de canaliser l'évacuation en encadrant le public ou le personnel ; ces responsables sont plus connus sous l'appellation de serre-file.

Leur mission pourra consister notamment à s'assurer que les locaux ont tous été évacués et qu'il ne reste plus personne dans la zone dont ils ont la responsabilité.

Les mesures organisationnelles peuvent également déterminer les points de rassemblement extérieur permettant une comptabilisation plus aisée du public ou du personnel fréquentant l'établissement comme c'est le cas dans les ERP à usage d'enseignement par exemple.

Ces mesures peuvent aussi prévoir à l'avance les conditions de transfert horizontal des malades alités dans un établissement hospitalier, les lieux de repli et le rôle des primo-intervenants.

CONCLUSION :

Les consignes de sécurité contre l'incendie permettent de mener une véritable politique de prévention dans l'établissement et sont le complément indispensable des mesures de sécurité dites "constructives".



Elles permettent de développer l'esprit de prévention parmi le personnel de l'établissement à tous les niveaux de la chaîne hiérarchique.

Chapitre 6 :

Le poste de sécurité et les missions du SSIAP



La main courante est le journal de bord de la sécurité dans l'établissement.
Elle est tenue par l'agent de sécurité de permanence au poste de sécurité.
Ce document aux pages numérotées relate par ordre chronologique :

- Les évènements ayant trait à la sécurité (début de feu, accident...);
- Les horaires de prise et de fin de service, ronde...;
- Les interventions (secours à personne, incendie...);
- Les anomalies constatées au cours des différentes rondes (extincteurs déplombés, encombrement des voies réservées aux sapeurs-pompiers etc. ;
- Les dysfonctionnements ou les pannes sur le matériel de sécurité (mauvais fonctionnement du SSI, éclairage de sécurité etc.)

Elle doit être signée quotidiennement par le chef de poste en fin de service ou par la direction de l'établissement.
Les mentions sur la main courante doivent être brèves mais suffisamment précises pour que l'information soit compréhensible par la hiérarchie.



La difficulté du compte rendu réside principalement dans la forme de sa rédaction.

Les éléments consignés doivent être factuels et exclusivement factuels.

Il ne s'agit pas d'écrire un roman fleuve, mais de privilégier la forme administrative sans état d'âme.

La main courante ne doit pas être ambiguë. Elle ne doit pas prendre position sur un fait ni mentionner des hypothèses non avérées.

Si le fait mentionné sur la main courante nécessite une explication plus élaborée, ou si la hiérarchie le demande, il fera alors l'objet d'un rapport ou d'un compte-rendu circonstancié annexé à la main courante..

La main courante et ses rapports annexés peuvent être saisis par l'autorité judiciaire ou l'autorité de police.

Cette circonstance impose que la main courante soit particulièrement bien tenue.

Elle nécessite un effort rédactionnel particulier ; c'est même un pré requis pour passer l'examen de SSIAP 1.

LA MAIN COURANTE INFORMATIQUE :

De nombreux services de sécurité incendie utilisent une main courante informatique. Il s'agit d'un logiciel professionnel reprenant une multitude de fonctions.



La main courante informatique présente de nombreux avantages, parmi lesquels on peut distinguer :

- L'identification du rédacteur par un système de requêtes diversifiées (code d'accès, reconnaissance d'emprunte ...) ;
- Planification de missions avec traçabilité ;
- Horodatage ;
- Rappel automatique des consignes ;
- Missions en cours...

LE POSTE DE SECURITE INCENDIE

Un poste de sécurité doit être mis à la disposition exclusive des personnels chargés de la sécurité incendie.

Ce poste, d'accès aisé et si possible au niveau d'arrivée des secours extérieurs, doit être, sauf cas particulier, relié au centre de secours des sapeurs-pompiers par un moyen de transmission sûr et rapide.

Lorsque le service est assuré par des agents de sécurité incendie, le poste doit être occupé en permanence par une personne au moins.

Le poste de sécurité doit notamment recevoir les alarmes restreintes transmises par :

- postes téléphoniques,
- avertisseurs manuels,
- installations de détection et/ou d'extinction automatique.

De plus les commandes manuelles des dispositifs d'alarme, de désenfumage mécanique, de conditionnement d'air, etc. doivent être installées à l'intérieur de celui-ci.



Le poste de sécurité et ses accès doivent être convenablement protégés contre un feu survenant dans l'établissement.

Ce poste doit être en mesure d'établir une liaison avec les espaces d'attente sécurisés.



EQUIPEMENTS D'UN POSTE DE SECURITE :

Il existe une grande variété d'équipement dans un poste de sécurité et ses équipements sont essentiellement tributaires de l'importance de l'établissement et de son activité.

Néanmoins, un poste de sécurité-type devrait être doté :

- D'une unité d'aide à l'exploitation (UAE) :

Cet outil complémentaire au SSI dans les grands établissements équipés de nombreux détecteurs et déclencheurs manuels permet de localiser un point en défaut avec l'aide d'un plan représentant le niveau concerné par ce défaut.

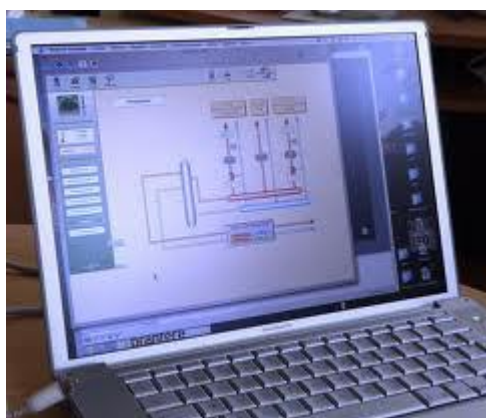


Cette UAE ne substitue en aucun cas au Système de détection Incendie ou au Centralisateur de Mise en Sécurité Incendie.

- D'une gestion Technique Centralisée (GTC) :

Elle permet de surveiller à distance par voie informatique le bon fonctionnement d'installations techniques particulières (climatisation, ascenseurs, éclairage, chauffage., fluides divers....)

La remontée d'information est instantanée.



Un ensemble de postes portatifs émetteurs récepteurs avec leur base de recharge



- Divers documents relatifs à la sécurité de l'établissement :
 - o Une main courante "papier" ou "informatique" ;
 - o Le registre des consignes générales et particulières ;
 - o Les plans détaillés de l'établissement par niveaux ;
 - o Eventuellement, s'il existe, le plan d'établissement répertorié à l'usage des sapeurs-pompiers ;
 - o Les différentes clés et passes de l'établissement



Cette liste n'est pas exhaustive et peut être complétée en fonction de l'activité de l'établissement.

GESTION DU POSTE DE SECURITE :

La gestion d'un PC peut se résumer en trois étapes :

La prise de service :

C'est le moment où le chef de poste s'assure que tous les agents de sécurité sont présents.

La prise de service consiste également à prendre connaissance pour l'ensemble du personnel des consignes du jour.

C'est l'occasion également de consulter la main courante et de remplir la page du jour.

A la prise de service, le chef de poste distribue les missions dévolues à chaque agent

La prise de service consiste aussi à vérifier le bon fonctionnement de l'ensemble des matériels du poste de sécurité (essais informatique, essais radio, essais de ligne directe vers les sapeurs-pompiers, essais des postes téléphoniques internes etc.).

Le déroulement de la journée :

le chef de poste peut effectuer des bilans intermédiaires au cours de la journée et redistribuer les missions de chacun.

Le déroulement de la journée commence en principe par une une ronde d'ouverture avant l'admission du public.

La fin de service :

C'est le moment de finaliser la main courante du jour et d'assurer le passage des consignes à l'équipe montante.

Le passage des consignes est particulièrement important et un contact physique entre les deux chefs de poste est impératif.

LA RONDE DE SECURITE

OBJECTIF DE LA RONDE :

La ronde de sécurité consiste à effectuer un itinéraire déterminé à l'avance dans l'enceinte de l'établissement afin de vérifier l'absence d'anomalies pouvant avoir une incidence sur les conditions de sécurité de l'établissement.



MODALITES DE REALISATION :

Il n'y a pas de règles types dans la réalisation d'une ronde, toutefois, le parcours effectué doit tenir compte des points névralgiques de l'établissement.

La ronde constitue le cœur de métier de l'agent de sécurité et toute son attention doit être mobilisée pour détecter en temps réel le moindre dysfonctionnement. A cet effet, l'agent de sécurité se doit d'être curieux.



La ronde ne doit être ni trop courte ni trop longue afin que l'attention de l'agent ne faiblisse pas.

Des points de passage obligés doivent faire l'objet d'un contrôle avérés par pointage électronique le plus souvent prouvant que l'agent de sécurité a bien effectué l'acquiescement de ce point de contrôle.

Les horaires des rondes peuvent être fixes ou aléatoires en fonction des attentes de la direction de l'établissement.

Toutefois, il est impératif qu'une ronde soit effectuée avant l'admission du public (ronde d'ouverture) afin de s'assurer du bon fonctionnement de tous les organes de sécurité.

CONTROLE DES RONDES ET RENSEIGNEMENTS SUR LA MAIN COURANTE :

En principe, les agents ronds sont équipés d'un matériel dénommé "contrôleur de ronde" ; cet appareil qui s'apparente à un boîtier permet de mémoriser le passage de l'agent devant un dispositif à lecture électronique. A chaque passage devant ces mouchards, l'agent applique son contrôleur qui mémorise l'heure de passage et l'emplacement de ce tag.

Un logiciel informatique permet de récupérer les informations du contrôleur et assure ainsi la traçabilité de la ronde. Plusieurs technologies existent sur le marché (badges, GPS, horodateurs, dispositif à clé, code barre, code alpha numérique etc.) mais l'objectif final reste toujours le même.



Toutes les informations relevées au cours de la ronde sont systématiquement mentionnées sur la main courante du poste de sécurité.



UTILISATION DES MOYENS DE COMMUNICATION MOBILES :

Avant de débiter sa ronde, l'agent doit se munir d'un moyen de communication lui permettant de communiquer avec le PC.

Le plus souvent, il s'agit d'un poste émetteur récepteur multicanaux.



L'agent doit à tous moments pouvoir communiquer ou être appelé. Le poste radio peut ne pas fonctionner de manière optimale pour différentes raisons :

- Etat de charge insuffisant ;
- Mauvais réglage du canal (d'où l'importance de procéder à des essais préalables) ;
- Zone de couverture insuffisante (les ondes radioélectriques sont grandement tributaire de l'environnement) ;

Un téléphone mobile serait un bon complément d'alerte.

Le parcours de la ronde peut également être jalonné de postes téléphoniques internes à l'usage du service de sécurité.

Tous ces moyens sont donc complémentaires.

MESURES ADAPTEES A LA PROTECTION DES TRAVAUX :

Les travaux effectués en cours d'exploitation dans les établissements recevant du public voire les établissements industriels nécessitent une surveillance très stricte.

Le règlement de sécurité précise que l'exploitant ne peut effectuer ou faire effectuer, en présence du public, des travaux qui feraient courir un danger quelconque à ce dernier ou qui apporteraient une gêne à son évacuation.

Toutefois, cette mesure est parfois difficile à respecter ; dans ce cas, l'exploitant est obligé de prendre des dispositions particulières qui sont plus connues sous le nom de "permis de feu".



La procédure dite du "permis de feu" concerne plus particulièrement tous travaux par points chauds (travaux de soudure, meulage et tout ce qui peut générer des étincelles).



Son objectif est de réduire au maximum les risques d'incendie que génèrent les travaux par points chauds. Un document spécifique est cosigné avant le démarrage du chantier par le responsable de l'entreprise et la direction de l'ERP.

Ce document indique :

- L'état des mesures de prévention mises en place ;
- Les mesures de prévention à respecter ;
- Les coordonnées des personnes à prévenir en cas de difficulté ;
- Désigne les moyens de première intervention utilisables immédiatement.

En cas de mise en place d'une procédure de permis de feu, l'entreprise a l'obligation de s'assurer qu'à chaque interruption du chantier (le soir par exemple), il n'y a plus aucune source de danger susceptible de générer un début d'incendie.

Les rondes effectuées par les agents de sécurité doivent intégrer le passage obligé des chantiers en cours. Tous les travaux effectués dans les ERP ne sont pas systématiquement précédés d'une procédure de permis de feu ; ces travaux sont souvent la source d'accidents plus ou moins prévisibles. Le service de sécurité de l'établissement doit être particulièrement vigilant au respect des règles élémentaires de sécurité, notamment sur les points suivants :

- Mise en place de barrières ou de palissades isolant la zone chantier de la zone publique (par exemple en cas d'aménagement d'une cellule commerciale dans un hypermarché) ;
- Interdiction de stockage de matériaux combustibles (cartons, emballages vides divers etc.)
- Présence d'extincteurs en nombre et en quantité suffisante.
- Affichage des coordonnées téléphoniques à proximité immédiate du poste de sécurité.

Hormis les travaux courant d'entretien, les autres travaux doivent faire l'objet d'un avis de la commission de sécurité, mais la règle primordiale reste avant tout la vacuité des dégagements et le respect de l'intégrité des conditions d'évacuation.

CONCLUSION :

La ronde est donc un élément fort de prévention dans la vie de l'établissement. Les agents doivent être particulièrement bien formés à cet exercice qui nécessite rigueur et compétence.



L'agent doit bien connaître les lieux, les parcours et les points sensibles de l'établissement afin d'optimiser son travail.

Il est formellement déconseillé d'utiliser les ascenseurs, mais par contre l'agent a l'obligation de contrôler leur bon fonctionnement.

Toute situation anormale doit immédiatement être signalée au cours de la ronde au poste de sécurité (extincteur dégonpillé, fenêtre cassée, armoire électrique ouverte, mauvais fonctionnement d'une porte coupe-feu etc.) et faire l'objet immédiatement d'une consignation sur la main courante.

ACCUEIL ET GUIDAGE DES SECOURS

QU'EST CE QUE L'ALERTE ?

Il s'agit de l'action de demander l'intervention d'un service public de secours et de lutte contre l'incendie.

Le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP impose que les sapeurs-pompiers puissent être alertés immédiatement.

Il ne faut pas confondre alerte et alarme.

L'alarme concerne la détection de l'incendie par des moyens humains ou matériels (détection automatique) et l'information du public l'invitant à évacuer l'établissement, alors que l'alerte concerne l'appel des secours publics.

DIFFERENTS MOYENS D'ALERTE :

Plusieurs moyens permettent d'alerter les secours :

- Ligne téléphonique reliée à un centre de traitement de l'alerte des sapeurs-pompiers ;
- Avertisseur d'incendie privé ;
- Téléphone urbain fixe ;
- Avertisseur d'incendie public ;
- Tout autre dispositif.

La ligne téléphonique directe concerne les grands établissements en principe classés en première catégorie, tels que les centres commerciaux par exemple.



Le téléphone urbain est le moyen le plus répandu pour alerter les services de secours publics.



Les avertisseurs privés ou publics deviennent marginaux et sont essentiellement localisés sur la ville de Paris.



Par tout autre dispositif, la commission de sécurité peut accepter le téléphone portable ou d'autres moyens très spécifiques dans les conditions fixées par la réglementation.

Quel que soit le moyen d'alerte retenu, il est indispensable que les numéros d'appel d'urgence soient affichés à proximité immédiate et de manière très visible :

- Le 15 pour le SAMU ;
- Le 17 pour la police ou la gendarmerie ;
- Le 18 pour les sapeurs-pompiers ;
- Le 112 qui est le numéro d'appel d'urgence européen.



LA DEMANDE DE SECOURS :

La demande de secours est un élément fondamental dans l'alerte. Elle doit être concise et sans aucune ambiguïté. La demande de secours doit être exclusivement factuelle sans minimiser les dégâts mais sans non plus les aggraver. Elle suppose donc que les agents de sécurité soient formés et entraînés à effectuer une demande de secours. Elle passe obligatoirement par l'élaboration d'une fiche de consignes préalable qui énumère très clairement les éléments d'information à transmettre aux secours.

- L'identification de l'appelant :
 - *"bonjour, ici le poste de sécurité du magasin ..."*
- L'adresse précise de l'établissement :
 - *"Mon adresse est le n°... de la rue... sur la commune de ..."*
- Le numéro de téléphone de l'établissement :
 - *"Mon numéro de téléphone est le..."*
- La nature du sinistre et sa localisation :
 - *"Un incendie vient de se déclarer dans la réserve principale sur une surface de 150 m²"* Les actions entreprises :
 - *"2 agents SSIAP ont établi la lance du RIA le plus proche"*
 - *"L'évacuation de l'établissement est en cours (environ 50 personnes)"*
 - *"Le système d'extinction automatique s'est déclenché"*
- La présence ou non de victimes :
 - *"Il n'y a pas de victimes mais le public est affolé"*
- Les risques éventuels :
 - *"Une citerne de gaz propane est implantée à 25 m du sinistre"*
- Les accès à privilégier :
 - *"Il faudrait utiliser le portail situé derrière l'établissement accessible à partir de la rue..."*
- L'accueil des secours :
 - *"Un agent SSIAP vous attendra devant la façade principale du magasin"*

Au-delà de ces renseignements élémentaires, un dialogue va s'instaurer entre l'appelant et les services de secours. Le plus souvent, ce dialogue suit un ordre chronologique à partir d'une grille de renseignements types. Il est impératif de ne pas raccrocher. Lorsque les renseignements seront suffisants, l'opérateur sapeur-pompier vous invitera lui-même à raccrocher. Même si le dialogue peut parfois paraître long aux yeux de l'appelant, le maximum de détails doit être transmis afin d'optimiser la qualité de l'intervention. Dans bien des cas d'ailleurs et lorsque la nature de l'appel le nécessite, les secours sont quasiment engagés à l'appel et les compléments d'informations sont transmis au chef de détachement en cours de déplacement.

PREPARATION DE L'ARRIVEE DES SECOURS :

Comme il a été dit ci-dessus, il est impératif d'accueillir les secours de la meilleur façon. La présence d'un agent de sécurité positionné au lieu d'arrivée des secours est impérative. Le rôle de cet agent est primordial puisqu'il a la mission de guider les premières reconnaissances jusqu'au lieu du sinistre. Cette mission est particulièrement importante dans les grands établissements. L'agent désigné doit être en possession des plans de l'ERP.



La première mesure élémentaire à vérifier par le service de sécurité est de s'assurer que les voies d'accès réservées aux secours sont libres de tout encombrement.



GUIDAGE DES SECOURS :

L'agent de sécurité ayant accueilli les secours à leur arrivée sera chargé de guider le premier chef de détachement à travers l'établissement.

Cet agent devra connaître parfaitement les différents accès, les points sensibles, les zones à risques etc. Il devra posséder les clés des locaux impactés par le sinistre et être en mesure d'indiquer l'emplacement des principaux moyens de secours :

- Commandes de désenfumage ;
- Emplacement du SSI

Les plans en sa possession devront être synthétiques, mais facilement lisibles sans être trop surchargés.

L'agent SSIAP doit se mettre spontanément à la disposition du chef de détachement et être en mesure de lui apporter le maximum de précisions ; il doit pouvoir répondre à toutes les questions techniques ou tout du moins apporter l'information dans les plus brefs délais.

INFORMATION DE LA HIÉRARCHIE :

Il est impératif de prévenir immédiatement la hiérarchie de l'établissement, et de la tenir informée très régulièrement de la situation notamment s'il elle n'est pas sur place en permanence.

L'idéal serait de pouvoir joindre très rapidement un responsable de l'entreprise d'un niveau hiérarchique suffisant pour pouvoir prendre les décisions qui s'imposent dans le cadre du sinistre.

Toutes les opérations mentionnées ci-dessus doivent être scrupuleusement notées sur la main courante.

L'INFORMATION EN SECURITE INCENDIE

La formation et l'information des occupants d'un établissement recevant du public sont des actions incontournables des missions des services de sécurité incendie.

Cette mission particulièrement importante n'incombe pas vraiment à l'agent SSIAP 1, mais plutôt au chef d'équipe SSIAP 2 et au chef de service SSIAP 3.

Toutefois, l'agent SSIAP 1 considéré comme étant un "sachant" peut parfaitement suppléer son responsable hiérarchique dans des actions simples de formation et de sensibilisation à la sécurité contre l'incendie.

Par ailleurs, le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP, les IGH et même dans les établissements relevant du code du travail impose que des exercices d'instruction soient organisés sous la responsabilité du chef d'établissement.

La date de ceux-ci doit être portée sur le registre de sécurité de l'établissement.

INFORMATION DES OCCUPANTS CONCERNANT LA SECURITE :

Cette information doit porter sur les points suivants :

Conduite à tenir devant un feu :

Il s'agit de rappeler les consignes de sécurité mises en place qui doivent énumérer les points essentiels suivants :

- En cas de découverte d'un début d'incendie, déclenchez l'alarme par l'intermédiaire des déclencheurs manuels
- Procédez si vous le pouvez à son extinction en utilisant l'extincteur adapté le plus proche de vous si ce feu est de faible importance ;
- Prévenez le poste de sécurité au moyen du téléphone interne à votre disposition ou prévenez les sapeurs-pompiers en composant le 18 ;
- En cas de fumées abondantes, restez dans le local où vous vous situez sans chercher à traverser la fumée ;
- Signalez votre présence au service de sécurité.



Conduite à tenir en cas d'alarme :

- Evacuez immédiatement l'établissement dans le calme en rejoignant l'issue de secours la plus proche ;
- Ne verrouillez pas à clé le local où vous vous situez, mais refermez la porte derrière vous ;
- N'utilisez pas les ascenseurs ;
- En présence de fumée, baissez-vous car l'air est plus respirable au ras du sol.

GRANDS PRINCIPES DE PREVENTION INCENDIE DANS LE BATIMENT :

Il s'agit de rappeler les principes fondamentaux de sécurité incendie concernant l'accessibilité des secours, les dispositions constructives, l'évacuation du public, l'éclairage de sécurité, les issues de secours, le désenfumage, l'alarme et l'alerte.

Il est important que les occupants identifient rapidement les dégagements à privilégier, les zones sans cul de sac, les risques de l'établissement etc.

GRANDS PRINCIPES DE COMMUNICATION :

L'agent SSIAP 1 ne s'improvise pas formateur ; d'ailleurs, ce rôle fait partie intégrante du programme de formation des agents SSIAP 2.

Avant tout, il s'agit de déterminer :

- Le contenu de l'information ;
- La forme du message ;
- L'auditoire visé ;
- La manière de diffuser l'information.

Pour la grande majorité des occupants des locaux, la sécurité contre l'incendie n'est pas forcément une préoccupation majeure.

Il faut donc rendre attractive une information qui au départ peut être ressentie comme une contrainte (l'exercice d'évacuation par exemple).

L'aspect ludique d'une manœuvre n'est pas obligatoirement contradictoire avec le sérieux de l'opération.

Expliquer, encore expliquer et toujours expliquer est le fil conducteur de toute action de sensibilisation.

Il est évident que l'information diffusée ne sera pas la même suivant que l'on s'adresse au "staff" de l'établissement ou aux employés de base (ce n'est pas péjoratif) ; bien qu'en conclusion, la finalité de l'action à mener soit la même c'est à dire par exemple :

- Appeler les secours ;
- Procéder au début de l'extinction ;
- Evacuer dans les plus brefs délais.

Pour cette raison, il est préférable mais pas obligatoire de constituer des groupes de niveaux (hiérarchiques) afin d'adopter un langage commun compréhensible par tous.

En effet, il est inutile de détailler le principe de fonctionnement de l'UCMC du SSI à de jeunes vendeurs(es) qui sont recruté(e)s en CDD pour la période estivale.

Par contre, il semble plus constructif de leur apprendre la réaction attendue en cas de déclenchement du signal d'alarme ou l'emplacement du poste téléphonique d'alerte du PC de sécurité.

Le lieu de formation a également une grande importance ainsi que le temps consacré à la formation au sein de l'entreprise.

Il faut se rappeler qu'une idée simple développée sous forme de schéma ou d'image flash a beaucoup plus de chance d'être comprise que la même idée présentée sous forme d'un tableau avec de multiples entrées.

Enfin, ne vous attendez pas à ce que votre auditoire retienne la totalité de votre message ; mais si 20 % du contenu est bien compris, la partie est gagnée.

La communication ne s'improvise pas, bien que certaines personnes possèdent un don inné de la pédagogie.

La communication s'apprend au moyen de différentes techniques qui encore une fois sont développées dans le programme de l'examen du SSIAP 2.

En général, la formation ou la sensibilisation est différente selon que les occupants connaissent les lieux ou ne les



connaissent pas.

Un plan de sensibilisation ou de formation peut être mis en place pour :

Les employés nouvellement recrutés :

- Visite des lieux ;
- Présentation du service de sécurité ;
- Identification des risques principaux ;
- Présentation des mesures élémentaires de sécurité de l'établissement.

Les employés en poste :

- Rappel des consignes ;
- Cas concrets ;
- Manipulation simple de matériel ;
- Rappel des grands principes de sécurité dans l'établissement (notamment l'évacuation) ;
- Eventuellement exercice d'évacuation avec point de rassemblement quand l'activité le permet.

Les agents de sécurité :

- Présentation ou rappel des notes de service ;
- Exercice pratique de manipulation des principaux éléments du poste de sécurité ;
- Mises en situation de cas concret et réactions attendues ;
- Manipulation des moyens de secours de l'établissement ;
- Rappel théorique des grands principes de prévention ;
- Rappel théorique des textes réglementaires ayant trait à la prévention
- Contrôle des connaissances.

